

Monsieur le Conseiller fédéral
Guy Parmelin
Chef du département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche (DEFR)
Palais fédéral est
3003 Berne

Paudex, le 5 juin 2023
TRE

Consultation : modification de l'ordonnance 5 relative à la loi sur le travail (OLT 5)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Centre Patronal a pris connaissance de la consultation mentionnée en titre qui a retenu notre meilleure attention et au sujet de laquelle nous prenons position comme suit.

De manière générale, nous soutenons la formation professionnelle et ce soutien s'accroît dans le contexte particulier de la pénurie de main-d'œuvre. La modification de l'OLT 5 proposée permettrait un élargissement des possibilités de formation, tant pour les individus concernés que sur le nombre d'entreprises concernées, qui nous paraît opportun.

Actuellement, les jeunes de moins de 18 ans ne peuvent effectuer des travaux dangereux que dans le cadre d'une formation professionnelle initiale. Les travaux dangereux pourraient ainsi être effectués également dans le cadre de mesures d'insertion professionnelle ou d'offres de préparation à la formation professionnelle. Il s'agit cependant de garantir la sécurité des jeunes en formation, qui doit rester une priorité, tout en complétant le catalogue de formation.

Les conditions données par l'article 4a sur les travaux dangereux effectués pendant la formation professionnelle initiale, et à l'article 4b sur les travaux effectués dans le cadre de mesures d'insertion professionnelle et de préparation à la formation professionnelle initiale, semblent cohérentes avec le besoin de protection accru des jeunes travailleurs.

L'autorisation exceptionnelle rendue possible par l'article 4b al. 2 semble avoir pour but de permettre à davantage d'entreprises de former des jeunes entre 15 et 18 ans. Il paraît ainsi important que les entreprises prêtes à former puissent être renseignées rapidement sur les conditions et le statut de cette autorisation, d'autant plus si des jeunes l'attendent pour avancer dans leur cursus de formation. Le départ du délai d'un an mentionné à cette disposition n'est d'ailleurs pas clair. Il serait contre-productif que les entreprises prêtes à promouvoir leurs métiers se retrouvent confrontées à des complications administratives ainsi qu'à des délais trop stricts.

En conclusion, nous affirmons notre soutien de principe à cette modification de l'OLT 5, tout en espérant que sa mise en œuvre respecte les besoins des entreprises.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce qui précède et vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, nos salutations les meilleures.

Centre Patronal